

LA DECLARATION AUTOMATIQUE

Qu'est ce que la déclaration automatique ?

L'administration fiscale simplifie vos démarches. Avec la déclaration automatique vous n'avez plus besoin de déposer une déclaration de revenus si votre situation personnelle n'a pas changé et si l'administration connaît déjà l'ensemble de vos revenus et de vos charges.

Attention : la déclaration automatique ne ressemble pas à la déclaration que vous recevez les années précédentes. Avec la déclaration automatique, vous connaissez tout de suite le montant de votre impôt sur le revenu.

Suis - je éligible ?

Les usagers éligibles à ce dispositif en sont informés par courriel, ou par courrier pour les usagers déposant une déclaration papier (le courrier est, dans ce cas, joint à la déclaration papier transmise par voie postale).

Si vous êtes éligibles à la déclaration automatique, **vous devez vérifier impérativement les informations présentées dans la déclaration préremplie mise à votre disposition** (à partir du 20 avril) :

- **si vous déclarez en ligne** : rendez-vous dans votre Espace Particulier, puis cliquez sur le bouton « Vérifier les données de ma déclaration », situé en page d'accueil de votre Espace ;
- **si vous déposez une déclaration papier** : il convient de vérifier l'exhaustivité des informations présentées dans la déclaration qui vous est adressée par voie postale.

Ces éléments permettront d'établir l'avis d'impôt sur le revenu qui sera disponible cet été.

Si, après vérification, vous constatez que les informations préremplies sont justes et exhaustives, vous n'avez rien à faire. Votre déclaration sera automatiquement validée.

Si ce n'est pas le cas, vous devez modifier ou compléter les informations présentées, soit en ligne, soit sur le formulaire papier que vous retournerez à votre service des impôts des particuliers.